

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur du Service commun de la Documentation

Délibération enregistrée sous le numéro **159/2021/CAB**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Représentation des étudiants au Conseil documentaire

Le Service Commun de la Documentation est administré par un conseil documentaire. Ce conseil comprend vingt membres avec voix délibérative dont 4 représentants des étudiants : le vice-président étudiant et 3 autres représentants désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université.

Il est demandé aux élus étudiants de se prononcer sur la liste présentée :

- Madame Kenza DERKI
- Madame Clémentine BOULLE
- Monsieur Charles BONNARD
- Monsieur Théo COUSTY

Membres en exercice : **Ne votent que les élus étudiants**

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*